
NOTE D'INFORMATION N° 133
À substituer à la note d'information n° 102

LA BANQUE DE DONNÉES FIBEN

La banque de données FIBEN — acronyme de Fichier bancaire des entreprises — a été constituée pour la mise en oeuvre de la politique monétaire. Ce fichier de renseignements destiné, à l'origine, à vérifier la qualité des signatures portées sur les effets présentés au réescompte, a évolué avec le changement des conditions de refinancement de l'économie. Toutes les entreprises qui y sont recensées font notamment l'objet, aujourd'hui, d'une cotation qui fournit des éléments d'appréciation de leur capacité à honorer leurs engagements financiers. Seuls les concours destinés aux affaires les mieux cotées peuvent servir de support au refinancement des banques.

La banque de données FIBEN est également utilisée pour le contrôle bancaire. Elle permet notamment d'apprécier la qualité d'un portefeuille de crédits, de détecter les financements les plus risqués.

Les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ont accès à la banque de données FIBEN depuis 1982. Les informations collectées et retraitées, qui composent le fichier, constituent pour eux des données importantes d'analyse du risque, à la fois un outil de décision et de suivi des entreprises.

La banque de données FIBEN est aussi, pour la Banque de France, un instrument d'analyse des comportements financiers des entreprises. Elle est le point d'appui principal des diagnostics élaborés par ses implantations territoriales sur les structures des économies régionales et locales.

1. LE CONTENU DE LA BASE FIBEN

FIBEN est une base de données qui recense des informations sur une très importante population de personnes morales et physiques — y compris les entreprises individuelles — pour lesquelles des informations multiples sont collectées par les implantations¹ territoriales.

1.1. Population recensée

La population recensée comprend les entreprises et les personnes morales et physiques dont le siège social ou le domicile est situé en France métropolitaine, appartenant à une ou plusieurs des catégories ci-après :

- entreprises présentant un intérêt économique ou financier en fonction du niveau d'activité, du montant du capital ou de la nature juridique ;
- entreprises bénéficiaires de crédits bancaires, au-dessus d'un certain seuil, déclarés au service central des Risques ;
- affaires suscitant des réserves en raison de leur situation financière, du non-paiement de leurs dettes à l'échéance ou de la situation personnelle de leurs responsables ;
- entreprises ayant des liens économiques et financiers avec les personnes morales ou affaires personnelles recensées ;
- dirigeants de droit des entreprises ci-dessus.

Toute personne recensée peut accéder aux renseignements enregistrés sous son nom et en obtenir la rectification conformément aux

dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1.2. Nature des informations

Les informations collectées sont de nature très diverse :

- descriptives comme la dénomination, la nature juridique, le code d'activité NAF, l'adresse du siège social, les dirigeants, les associés, les participations, etc. ;
- comptables et financières, extraites des bilans et comptes de résultats, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 0,75 million d'euros ou un montant de crédits bancaires déclarés au service central des Risques supérieur ou égal à 0,38 million d'euros² ;
- relatives aux incidents de paiement-effets et aux crédits déclarés par les établissements de crédit conformément aux dispositions des règlements 86.08 et 86.09 modifiés du comité de la Réglementation bancaire et financière ;
- judiciaires en cas de jugements rendus par les juridictions commerciales ou, le cas échéant, par des juridictions civiles statuant en matière commerciale.

Les renseignements sont collectés à partir de sources multiples, objectives et vérifiées, telles que les journaux d'annonces légales, les greffes des tribunaux de commerce, l'Insee, les établissements de crédit ou les entreprises elles-mêmes.

Toutes ces informations sont radiées des fichiers lorsque :

- elles deviennent obsolètes : jugements assortis d'une date d'échéance (par exemple faillite, interdiction de gérer) ;

1. L'organisation des implantations de la Banque de France est décrite dans le communiqué du 5 décembre 2003. Dans le réseau, à l'issue de la phase d'adaptation qui s'échelonne jusque fin 2006, les activités relatives au FIBEN sont assurées par les 96 succursales départementales et les 21 antennes économiques. Les agences de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre Mer complètent la couverture géographique et contribuent à cette activité.

2. À dater du 1er septembre 2005, le seuil de déclaration est fixé à 25 000 euros.

- la Banque de France décide de ne plus en faire état : liquidation judiciaire d'affaire personnelle de plus de 10 ans¹ ;
- elles font l'objet d'une loi portant amnistie.

2. LA COTATION BANQUE DE FRANCE

Les informations collectées sont analysées et traduites, pour chaque personne physique ou morale, en une appréciation d'ensemble résumée sous une forme condensée aisément interprétable par les différents utilisateurs. La cote représente le jugement porté par l'Institut d'émission sur la viabilité d'une entreprise. Pour l'établir, la Banque s'appuie sur son réseau d'implantations² qui lui permet de recueillir, au plus près de leurs sources, les informations nécessaires.

La cote Banque de France ne relève d'aucun automatisme. Elle fait l'objet d'une actualisation chaque fois que des éléments nouveaux significatifs sont portés à la connaissance des responsables des implantations compétentes.

En outre, la Banque de France a mis en œuvre une politique très large de communication de la cote attribuée par ses services. Les entreprises remettant leurs documents comptables sont avisées de leur cote. Il en est de même pour les dirigeants et les entrepreneurs individuels dès lors que leur cote traduit un ou des éléments particuliers ou défavorables.

2.1. Les objectifs de la cotation

La cote attribuée par la Banque de France synthétise l'appréciation qu'elle porte, à un

moment donné, sur la situation d'une entreprise agricole, industrielle et commerciale à un horizon de trois ans.

Elle obéit à trois finalités :

- pour assurer le refinancement du système bancaire, elle permet de déterminer l'éligibilité des prêts bancaires aux interventions de la Banque centrale pour le compte du Système européen de banques centrales sur le marché interbancaire. Seuls les effets représentatifs de créances sur des entreprises bénéficiant des meilleures cotes (cotes de crédit 3++, 3+ et 3) sont retenus ;
- dans le domaine de l'appréciation du risque, elle constitue un outil d'analyse tant à usage interne de la Banque de France qu'au profit de la communauté bancaire. Elle offre en particulier une vision synthétique de l'évolution et du niveau de qualité des crédits sur les entreprises pouvant être cotées, selon divers critères (par période, par région, par banquier prêteur, par secteur d'activité, etc.) ;
- dans le domaine de la relation entre l'entreprise et ses banquiers, la cote donne une base solide au dialogue en rappelant ou en faisant prévaloir une certaine orthodoxie financière.

2.2. La cotation des entreprises

La cote attribuée aux entreprises permet de les situer en fonction de leur niveau d'activité, de la qualité de leur situation financière et de leur environnement ainsi que de la régularité de leurs paiements.

Ce jugement porté par la Banque sur les entreprises est couvert par le secret professionnel que doivent respecter tous les utilisateurs de la base de données FIBEN.

¹. Délai en vigueur à la date de mise à jour de cette note.

². L'organisation des implantations de la Banque de France est décrite dans le communiqué du 5 décembre 2003. Dans le réseau, à l'issue de la phase d'adaptation qui s'échelonne jusque fin 2006, les activités relatives au FIBEN sont assurées par les 96 succursales départementales et les 21 antennes économiques. Les agences de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre Mer complètent la couverture géographique et contribuent à cette activité.

Cette cote est en fait composée de 2 éléments :

- une cote d'activité,
- une cote de crédit.

2.2.1. La cote d'activité

Elle est figurée par une lettre selon l'importance du chiffre d'affaires (cotes A à J). Le caractère non significatif de ce dernier est représenté par la lettre N, et sa méconnaissance par la lettre X.

2.2.2. La cote de crédit

Elle est fondée essentiellement sur :

- l'examen de la situation financière de l'entreprise et de son évolution prévisible après analyse de la rentabilité et de la structure du bilan.

La dimension « groupe » est également prise en compte dans cet examen. En effet, la cote de crédit octroyée aux sociétés *holding* ou aux entreprises qui en sont totalement dépendantes, fondée essentiellement sur l'analyse des comptes consolidés, est dite « cote de groupe ». Les entreprises bénéficiant d'une réelle autonomie reçoivent, quant à elles, une cote de crédit dite « autonome » qui s'appuie en priorité sur l'étude des comptes sociaux. Les autres sociétés appartenant à un groupe se voient attribuer une cote de crédit dite « influencée » après examen à la fois des comptes sociaux et des comptes consolidés ;

- l'appréciation portée sur les dirigeants, les détenteurs de capitaux, l'environnement économique, les entreprises qui sont apparentées ou avec lesquelles elle entretient des relations commerciales ou économiques étroites ;

- l'existence d'incidents de paiement-effets ou de procédures judiciaires.

La cote de crédit ne tient en revanche pas compte des garanties extrinsèques reçues par l'entreprise (cautions, hypothèques, etc.).

De forme chiffrée, cette cote exprime l'appréciation portée sur l'entreprise en termes de capacité à honorer ses engagements financiers. Elle est symbolisée par un chiffre suivi éventuellement d'un signe. Les différentes valeurs possibles sont, de la cote la plus favorable à la moins favorable : 3++, 3+, 3, 4+, 4, 5+, 5, 6, 7, 8, 9, et P. La cote P est attribuée aux entreprises faisant l'objet d'une procédure judiciaire alors que les cotes 7, 8 et 9 dénotent la présence d'incidents de paiement.

Il existe, par ailleurs, une cote 0 réservée aux sociétés ne répondant pas aux critères de recherche des documents comptables ou pour lesquelles la Banque ne possède pas cette documentation et n'a connaissance d'aucune information défavorable.

Certaines entreprises ne reçoivent pas de cote de crédit :

- soit en raison de leur domiciliation hors de France métropolitaine ;
- soit parce qu'elles n'exercent pas d'activité industrielle ou commerciale (État, collectivités territoriales) ;
- soit parce que, en raison de leur objet, elles ne sont pas cotées au vu de l'analyse de leurs comptes (établissements de crédit, entreprises d'investissement, sociétés d'assurance, Sicav, SCPI, etc.).

2.3. La cotation des dirigeants

La Banque attribue aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant une cote exprimée par trois éléments dont seul le

deuxième est significatif. Il s'agit des chiffres 0, 4, 5 ou 6 signifiant respectivement :

- pour la cote 0, que la Banque n'a recueilli aucune information défavorable sur le dirigeant ;
- pour la cote 4, que les informations recueillies sur le dirigeant n'appellent pas de réserves mais une attention particulière (par exemple, dirigeant d'une société en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans) ;
- pour la cote 5, que ces informations appellent des réserves (par exemple, dirigeant de deux sociétés en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans) ;
- pour la cote 6, qu'elles appellent des réserves sérieuses ou graves (par exemple, dirigeant de plus de deux sociétés en liquidation judiciaire depuis moins de 5 ans, faillite personnelle).

2.4. Indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires peuvent être diffusés avec la cote :

- un indicateur de transparence, attribué à une entreprise qui accepte un échange d'informations avec le consortium de ses créanciers établissements de crédit ;
- un indicateur d'absence ou de retard de communication des comptes, attribué à une société qui, étant soumise à une obligation de dépôt légal de ses comptes au registre du commerce et des sociétés, ne respecte pas cette obligation dans les délais prescrits par la loi et s'abstient de communiquer une documentation comptable récente à la Banque de France.

3. LA DIFFUSION DES INFORMATIONS

Base de données pour les besoins internes de la Banque, FIBEN est aussi une banque de données : sa consultation est exclusivement réservée aux établissements de crédit et à certains organismes publics à vocation économique. Elle fait l'objet d'un contrat d'adhésion par lequel les adhérents s'engagent à respecter les règles de confidentialité.

Aujourd'hui les interrogations s'effectuent principalement par connexions d'ordinateur à ordinateur (système « FIBORD ») et par Internet ; ces deux vecteurs de communication restituent les informations en temps réel pour une entreprise donnée.

Des contrats de télédiffusion permettent le suivi d'une population d'entreprises selon des paramètres (périodicité, profil des entreprises suivies...) correspondant précisément aux besoins de l'établissement adhérent.

Les établissements adhérents accèdent aux informations sur une entreprise donnée en temps réel en sélectionnant différents modules d'informations :

- un module fournit la cote et une présentation synthétique de l'entreprise ;
- des modules complémentaires assurent une connaissance plus fine de l'entreprise par la communication des renseignements tels que les engagements bancaires, les incidents de paiement-effets, les données comptables (comptes sociaux ou consolidés), les dirigeants, les associés ou les participations, la cote et son explication, les organigrammes ;
- un service d'alerte sur les entreprises et les dirigeants informe en temps réel de l'évolution de la cote ou de l'enregistrement

de jugements, d'incidents de paiement sur effets ou de la disponibilité d'une documentation comptable nouvelle concernant les personnes mises sous suivi ;

- un service d'informations groupées offre la possibilité d'obtenir les cotes Banque de France d'un ensemble d'entreprises ;
- un service de diffusion quotidienne des incidents de paiement-effets déclarés par les établissements de crédit sur le

plan régional ou national est proposé ;

- des travaux à la demande rendent possible l'élaboration de listes d'entreprises répondant aux critères de sélection souhaités par le banquier ;
- un service de télédiffusion de la cote ou des documents comptables permet d'aviser quotidiennement tout établissement de crédit de tous les mouvements intervenus sur des dossiers préalablement sélectionnés par ses soins.

*

*

*

Pour faciliter les démarches et les recherches des établissements de crédit, des correspondants FIBEN existent dans chaque implantation de la Banque de France : ils sont à la disposition des banques pour les aider, les conseiller ou leur proposer les services les plus adaptés à leurs préoccupations. En outre, les implantations de la Banque de France peuvent fournir aux entreprises ou entrepreneurs qui le souhaitent toute information sur leur propre cotation (à l'exclusion de toute information sur des entreprises tierces). Elles prennent en outre l'initiative de contacter les entreprises pour lesquelles elles estiment utile de susciter un entretien approfondi.

FIBEN EN QUELQUES CHIFFRES

En 2004, les données disponibles concernent :

- **3,5 millions d'entreprises,**
- **2,5 millions de dirigeants,**
- **200 000 bilans annuels.**

Plus de 20 000 mises à jours quotidiennes sont accessibles en temps réel.

La base de données FIBEN fait l'objet de plus d'1,2 million de consultations chaque mois.

POUR RECEVOIR LE CATALOGUE DES OUVRAGES PUBLIÉS
PAR LA BANQUE DE FRANCE,
POUR L'ACHAT ET POUR LA CONSULTATION DES PUBLICATIONS,

VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER :

☞ *AU SERVICE RELATIONS AVEC LE PUBLIC*

**Le service Relations avec le public de la Banque de France est ouvert
lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h 30 à 16 heures
et jeudi de 9 h 30 à 18 heures**

Adresse : 48 rue Croix-des-Petits-Champs – 75001 Paris
Adresse postale : 07-1050 Relations avec le public – 75049 Paris Cedex 01

Téléphone : 01 42 92 39 08
Télécopie : 01 42 92 39 40

Internet : www.banque-france.fr

Directeur de la publication : François de Coustin, directeur de la Communication

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code ».

© Banque de France – 2004